



Assemblée générale copropriété

Par **Picon_suffer**, le 18/11/2020 à 22:25

Bonjour,

Suite à la convocation D'AG, le conseil syndical que je préside à notifier par recommander au syndic qu'il n'approuve pas l'ordre du jour car il ne respecte pas ce qui a été décidé en réunion préparatoire. Le syndic nous impose également le vote 100% par correspondance sous prétexte qu'en visio c'est compliqué. Par ailleurs j'ai proposé le changement de syndic en résolution avec notification par RAR dans le délai légal avec copie du contrat de syndic proposé au vote. Le syndic me soutient qu'il n'a reçu que la première page du contrat et qu'il ne peut donc pas le proposer au vote. Malgré ma demande d'une nouvelle réunion préparatoire, j'ai reçu pour seule réponse du syndic un mail me disant que l'ordre du jour avait été rédigé selon les décisions prises en réunion préparatoire et que de ce fait il n'en changerait rien.

Le conseil syndical peut-il s'opposer aux modalités de déroulement de l'AG car celle-ci nous sont défavorable par le fait qu'elles ne laissent pas de place au débat ?

Le conseil syndical peut-il faire modifier l'ordre du jour avant la tenue de l'AG ?

Le conseil syndical peut-il demander le report de l'AG afin de pouvoir la préparer pour qu'elle se déroule dans les meilleures conditions ?

Merci d'avance pour vos réponses.

Par **wolfram2**, le 19/11/2020 à 16:21

Bonjour

La Présidence du Conseil syndical demande un minimum de connaissances du statut de la copropriété. Mais aussi d'orthographe.

Cordialement. wolfram

Par **wolfram2**, le 19/11/2020 à 16:48

Bonsoir

Dans le statut de la copro, vous vérifiez si, compte tenu du délai imposé de tenue de l'AG

après la fin de l'exercice, et sous réserve des prescriptions due au Covid 19, vous avez le temps nécessaire pour reporter l' AG et respecter les délais entre nouvelle convoc et future AG.

Mais cela va vous demander des délais et envois postaux supplémentaires.

Un vote de désignation du syndic est-il prévu à cette AG. A cause des votes par correspondance, il est probable qu'il n'aura pas la majo nécessaire à la reconduite de son mandat.

Si vous avez un minimum de compétences autour de vous, sur le champ, vous vous faites désigner syndic bénévole non professionnel avec mission d'administrer la copro jusqu'à la convoc d'une AG, que vous organiserez, aux fins de désigner un nouveau syndic professionnel.

Faites vous aider des conseils de l'ADIL et plus surement de l'ARC.

DE toutes manières, c'est le Président qui conduit l'AG, le syndic n'en est que secrétaire. Le Pdt peut donc susciter, modérer, restreindre les débats pour ne pas dépasser l'heure où il faut évacuer la salle.

Cordialement. Wolfram